



# L'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE EN UN COUP D'OEIL

## Vote syndical

En tant que membre de votre syndicat, vous serez appelé prochainement à vous prononcer sur le choix de votre régime d'assurance salaire de longue durée.

Sur votre bulletin de vote, vous devrez cocher **2** choix.

**1** Vous aurez à choisir si vous souhaitez un régime **FACULTATIF (régime II F)** ou **OBLIGATOIRE (régime II O ou régime II O+)**.

**2** Dans le cas où votre unité d'accréditation vote en majorité pour l'option obligatoire, vous devrez choisir entre les 2 régimes obligatoires : le **régime II O** ou le **régime II O+**.

### Bulletin de vote

Régime d'assurance salaire de longue durée FSSS-FP (CSN)

Vous devez répondre aux **2** questions.

**1** Pour quel type de régime votez-vous?

Je vote pour le régime **facultatif**

Je vote pour le régime **obligatoire**

---

Si l'option obligatoire remporte le vote, je choisis :

**2**  L'option **II O** (80 % de la prestation nette de l'employeur jusqu'à 61 ans)

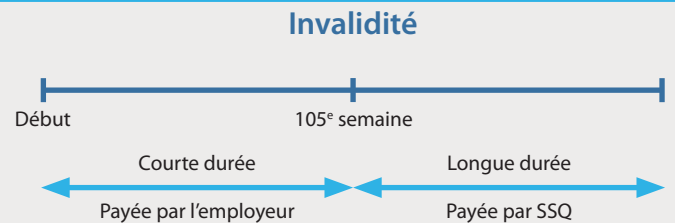
L'option **II O+** (100 % de la prestation nette de l'employeur jusqu'à 65 ans)

## Votre régime d'assurance salaire de longue durée FSSS-FP (CSN)

### Début des prestations

Pendant les deux premières années de votre invalidité, vous êtes couvert par la couverture d'assurance salaire de **courte durée** prévue par votre convention collective et payée par votre **employeur**.

Si vous êtes toujours invalide après deux ans et que vous participez à la garantie d'assurance salaire de longue durée, vous serez couvert par l'assurance salaire **longue durée** de SSQ.



## Vos 3 options d'assurance salaire de longue durée

	Facultatif	Obligatoire	
	II F	II O	II O+
Prestations (% du salaire assurable à 80 % net)	80 %	80 %	100 %
Fin de la participation (fin du paiement des primes) depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2017	59 ans	59 ans	63 ans
Fin des prestations à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019	61 ans	61 ans	65 ans
Taux de la prime (% du salaire assurable)	0,910 %	0,788 %	1,267 %



### Avantages de l'option obligatoire

- Coût moindre
- Protection de tous les adhérents
- Couverture acceptée sans preuve de bonne santé

### Exemple de calcul des prestations

(pour un salaire de 39 500 \$)

Assurance salaire	Payeur	Fréquence	II F	II O	II O+
Courte durée (brut)	Employeur	Mensuelle		2 633,33 \$	
Courte durée (net)	Employeur	Mensuelle		2 070,54 \$	
Longue durée	SSQ	Mensuelle	1 656,43 \$	1 656,43 \$	2 070,54 \$

Les prestations sont non imposables.

### Exemple de prime à payer

(pour un salaire de 39 500 \$)\*

Fréquence	II F	II O	II O+
Par période de paye (14 jours)	13,83 \$	11,97 \$	19,25 \$
Annuelle	359,45 \$	311,26 \$	500,47 \$

\* Prime calculée avant la taxe provinciale de 9 %

### Droit de renonciation avec le régime obligatoire

Dans le cas où votre groupe choisit le régime obligatoire, vous pourrez exercer votre **droit de renonciation** à l'assurance salaire de longue durée si vous répondez à l'un des critères suivants :

- Vous êtes âgé de 53 ans ou plus
- Vous avez participé au RREGOP 33 ans ou plus pour fins d'admissibilité
- Vous êtes protégé par un régime d'assurance salaire à l'intention des membres d'un ordre professionnel

**Note :** Ce document présente un résumé des principaux éléments relatifs à l'assurance salaire de longue durée de votre régime. Pour de plus amples renseignements, consultez la brochure d'assurance, disponible auprès de votre employeur ou sur le site ACCÈS | assurés au ssq.ca, de même que votre convention collective. Veuillez noter que ce document est distribué à titre informatif seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat d'assurance collective. Les montants indiqués dans les exemples sont applicables pour l'année 2017.